


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document BE-BIO-05.056-0001834.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Centre Wallon de Recherches Agronomiques Adresse 100, rue de Serpont 6800 Libramont-Chevigny Pays Belgique Code ISO BE			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité Comité du Lait (BE-BIO-05) Adresse Route de Herve 104 , 4651, Battice Pays Belgique Code ISO BE		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 14 juillet 2023 16:03:13 +0200 CEST Nom et signature Comité du Lait Lieu Battice (BE)			I.8 Validité Certificat valable du 21/07/2023 au 17/08/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	Bovins		Biologique
	Légumes		Biologique
	Fruits		Biologique
	Épeautre		Biologique
	Orge Brassicole		Biologique
	Mélanges céréales		Biologique
	Maïs grain		Biologique
	Tournesol		Biologique
	Luzerne		Biologique
	Herbe et foin		Biologique
	Mélange céréales ensilées		Biologique
	Fruits		En conversion
	Pépinière d'arbres fruitiers		En conversion
Maïs doux		Biologique	
Pommes de terre		Biologique	
Betteraves rouges		Biologique	
Moutarde		Biologique	
Fèves et féveroles		Biologique	
Colza		Biologique	
Orge de printemps		Biologique	
Fruits (abricots cerise)		En conversion	
Miscanthus		Biologique	
Vignes		Biologique	
Herbe et foin		En conversion	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
rue de Liroux 9, 5030 Gembloux	Production	Production de fruits	
rue du Serpont 100, 6800 Libramont	Production	Élevage de bovins et production de fourrage, herbes, foin, céréales et mélanges céréales	
rue de Liroux 4, 5030 Gembloux	Production	Production de fruits	
rue du Bordia 4, 5030 Gembloux	Production	Production de céréales, de pommes de terre, de légumes, de maïs, de mélange céréales, d'herbe, de foin, de luzerne, d'oléagineux, de protéagineux et de semences de multiplication.	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation	Belac		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/prodcert/scope_pdf/262-PROD.pdf		